

Jul soupçonné d'avoir utilisé une intelligence artificielle pour créer son dernier single : une pratique qui se banalise et un encadrement du droit d'auteur insuffisant

Certains internautes accusent le rappeur marseillais Jul d'avoir eu recours à un outil d'intelligence artificielle pour composer son single *Toi et moi*, sorti vendredi 1er août 2025. Au-delà de ce cas précis, cette technologie florissante est de plus en plus utilisée dans l'industrie musicale. Une évolution qui interroge sur l'encadrement du droit d'auteur.



Le rappeur marseillais aux dizaines de disques de platine aurait utilisé une intelligence artificielle pour créer son single *Toi et moi*. (crédit : Jul/Youtube).

Jul aurait généré son titre *Toi et moi* grâce à un (voire plusieurs) outil(s) d'intelligence artificielle (IA). C'est en tout cas ce qu'affirment certains internautes qui ont remarqué, selon eux, des éléments inhabituels dans ce morceau : qualité audio faible, sonorités gitanes qui ne font pas partie de son répertoire, flow peu reconnaissable... Le compositeur LnKhey estime même que l'artiste aurait utilisé deux IA : une pour l'instrumentale et une pour reproduire sa voix. Pourtant, sur les plateformes musicales (ex : Spotify), il est indiqué qu'un certain Kakouprod se trouve derrière la composition et la production du titre. L'équipe du chanteur n'a pas encore réagi.

Au-delà des interrogations et fantasmes que suscite ce titre, cette actualité rappelle que le recours à l'IA se généralise dans l'industrie musicale. Elle permet désormais à n'importe qui de créer une musique quasi-instantanément ou de peaufiner sa composition grâce à des logiciels comme Suno : une révolution qui conduit à repenser le droit d'auteur. En effet, aujourd'hui, en France, l'article L111-1 du code de la propriété intellectuelle dispose que « *l'auteur d'une oeuvre de l'esprit jouit sur cette oeuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous* ». L'artiste détient ainsi automatiquement des droits moraux (divulgarion, retrait, nom, respect) et patrimoniaux (exploitation, reproduction) sur celle-ci.

Toutefois, pour qu'une création soit qualifiée d'oeuvre de l'esprit, elle doit être originale, c'est-à-dire que l'auteur doit avoir « fait preuve d'un effort personnalisé » de sorte qu'on y retrouve l'empreinte de sa personnalité. Cette conception imposée par la cour de cassation depuis l'arrêt dit Pachot de 1986 - en réponse à la prolifération des logiciels - défend donc la nécessité d'une intervention intellectuelle humaine et fait obstacle à toute protection juridique du créateur d'une musique générée entièrement par une IA, et par suite aux droits voisins de l'artiste interprète.

Mais pour cela, encore faut-il savoir quelle création a été réalisée avec une IA, ce qui engendre en conséquence des questions de transparence. De plus, une IA peut utiliser elle-même des contenus protégés par un droit d'auteur comme ce fut le cas avec *Heart on my Sleeve*, une chanson produite artificiellement en 2023 par un internaute qui avait recréé la voix de la star canadienne The Weeknd. Et les concepteurs d'IA pourraient eux aussi réclamer une partie du butin.

Alors, comment et quand réformer le droit d'auteur ? Instaurer une réglementation stricte dans une zone (ex : la France ou l'UE) risquerait de freiner l'avancée technologique tandis que d'autres zones (ex : les États-Unis) continueraient leurs progrès. Aussi, l'IA progresse tellement vite qu'une

réforme trop hâtive pourrait elle-même se retrouver rapidement désuète. Une proposition de loi intitulée « Encadrer l'intelligence artificielle par le droit d'auteur », portée par le député macroniste Guillaume Vuilletet, avait été déposée à l'Assemblée en septembre 2023 mais n'avait pas abouti. « **Face à l'IA, écosystème qui avance à pas de géant, le législateur doit protéger impérativement les auteurs et artistes de la création et de l'interprétation selon un principe humaniste, en accord juridique avec le Code de la propriété Intellectuelle** » s'alarmait l'élu.

Mais la mise en place d'une telle réforme n'est pas une mince affaire. « **L'IA grand public est apparue il y a deux ou trois ans. C'est le moment de s'en occuper mais il faut bien comprendre les usages que l'on découvre encore** » éclaire Christophe Alleaume, professeur agrégé de droit privé et avocat spécialisé en droit du numérique et de la propriété intellectuelle. « **C'était la même chose quand internet est apparu au grand public en 1995. Les textes ont plutôt été rédigés en 2001, en fonction de l'usage de la technologie** », rappelle-t-il.

Edgar Ducreux